

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/CC/CJ/KY/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 25 septembre 2026

A R R E T E D U M A I R E

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur un pied 24/24 chemin de Rigaulte et Avenue de Saint Antoine avec INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER chemin de Rigaulte dans la portion comprise entre le chemin de la Croix et L'Avenue de saint Antoine ainsi qu'une interdiction de stationner sur deux places de stationnement Avenue de Saint Antoine sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Avenue de saint Antoine pour des travaux de réfection de toiture au droit du N°300.

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 à 16h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** Les décisions n°2025-1288 du 22 décembre 2025 et n°2026-018 du 13 janvier 2026 instaurant les tarifs communaux pour l'année 2026
- VU** La demande formulée par l'entreprise HELMER 591 chemin de William 84210 Pernes les Fontaines en date du 08 septembre 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par un échafaudage sur un pied avec une interdiction temporaire de circuler ainsi qu'une interdiction temporaire de stationner sur deux places de stationnement au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de l'occupation du domaine public par un échafaudage sur temporaire de circuler ainsi qu'une interdiction temporaire de stationnement sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise SARL BRANTE CILLES de procéder à des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :**

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chemin.

Les projections issues du chantier seront limitées.

Les filets ou écrans de protections seront déployés pour éviter toute projection sur le public.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise HELMER qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise HELMER sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur Gilles BRANTE Tél : 04.90.62.05.05.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Isle-sur-la-Sorgue, le 14 septembre 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,
M. Ludovic GERMAIN